

Bon No : 010P00030768		1ere Gachée : 13:55 (1)		Date : 10/06/2026		Zone :	
Quantité : 0.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule :		Chaufeur :	
Client : 1 A860		Chantier : BORDURE T2		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 0.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.00				XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
Code Formule 13 SONDE		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
Ciment(type et classe) CEM II/A-S 52,5 N CE CP2		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)	
Appellation commerciale : BORDURE 390KG SONDE		Carac. complementaire :		Consistance(7)		Dmax	
Propriétés spécifiées :		SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:		Nom:		Signature du client:	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non